Orthèses plantaires

- Les orthèses plantaires (anciennement semelles orthopédiques) sont des dispositifs médicaux
- Les médecins et les pédicures-podologues peuvent les prescrire : voir les **modalités de remboursement possibles**
- Elles sont réalisées après bilan diagnostique en statique et en dynamique de l'appareil locomoteur par le podologue.
- Elles sont indiquées pour maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles (stabilité et locomotion).
- Elles répondent aux objectifs suivants :
    - réduire les symptômes douloureux, que leur origine soit cutanée, trophique, ostéo-myo-articulaire, ou mixte
    - prévenir ou compenser l'aggravation de déformations peu ou non réductibles, en soutenant passivement les éléments ostéoarticulaires du pied
    - prévenir les troubles cutanés en assurant une répartition optimale des pressions plantaires
    - favoriser la cicatrisation des plaies en réduisant les appuis ou en supprimant les frottements sur cette zone
- **Dans le cas du diabète :**
    - l'objectif thérapeutique en prévention primaire est la prévention des ulcères plantaires
    - il est recommandé d'informer le patient de porter en permanence les orthèses plantaires utilisées dans le cadre de la prévention primaire et secondaire des maux perforants plantaires

Les modalités de réalisation des orthèses plantaires ne font l'objet d'aucun consensus professionnel.

Il n'y a pas de contre-indication mais certaines situations sont à prendre en compte : prudence en cas de :

- troubles trophiques d'origine vasculaire, neurologique ou métabolique
- hypoesthésies plantaires (base de l'orthèse suffisamment dure)

Adapté de : Haute Autorité de Santé. Le pied de la personne âgée : approche médicale et prise en charge en pédicurie-podologie. Actualisation. Recommandation ; novembre 2020, p.35, 38, 44.
Document attaché au guide de pratique clinique : ebmfrance. Affections du pied : situations de recours au pédicure podologue. Collection ebmfrance-HAS. Septembre 2024.